

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 mars 2016

L'an deux mille seize, le 15 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Grésigny Sainte Reine, légalement convoqué le 05 janvier 2016, s'est réuni sous la Présidence de Madame REGNAULT Marie-Véronique, Maire.

Présents : CHATEAU Pascal, COLNOT Nicolas, MENETRIER Alexandre, REGNAULT Marie Véronique, RODET Michaël, SEGUIN Christophe, TETARD Frédéric, BLANCHOT Benoit, LAFFAGE Dominique, SORDOILLET Léon

Absent excusé : GIFFARD Yannick

Secrétaire de séance : CHATEAU Pascal

APPROBATION DU COMPTE – RENDU DU 11 JANVIER 2016

Le compte-rendu de la séance du 11 janvier 2016 est lu et approuvé à l'unanimité.

COMPTES DE GESTION 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les comptes de gestion 2015 du budget principal et du budget assainissement tels qu'ils ont été présentés par le comptable régisseur de la Commune.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

Après lecture des comptes administratifs 2015 de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les comptes administratifs 2015 de la commune comme suit :

Budget principal

Fonctionnement :

Dépenses = 65 990.24 €

Recettes = 103 236.53 €

Excédent = 37 246.29€

Investissement :

Dépenses = 61 972.74 €

Recettes = 44 356.53 €

Déficit = - 17616.21 €

Budget assainissement

Fonctionnement :

Dépenses = 46 578.93 €

Recettes = 40 198.59€

Déficit = - 6 380.34€

Investissement :

Dépenses = 31025.20 €

Recettes = 60 790.42 €

Excédent = 29 765.22 €

AFFECTATION RESULTAT 2015

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015 du budget général ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Sections	Résultat année 2015	Résultats cumulés	RAR	Affectation du résultat	Résultat CA 2014	Virement à la section d'investissement
Investissement	- 17 616.21. €	-43 738.44€	0 €	- 43 738.44 €	26 122.23€	
Fonctionnement	37 246.29 €	61 692.15 €	0 €	61 692.15 €	50 568.09 €	26 122.23 €
Cumul	19 630.08 €	17 953.71 €	0 €	17 953.71 €	24 445.86 €	26 122.23 €

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

REPRISE RESULTAT INVESTISSEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015 (R001)	- 43 738.44 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	61 692.15 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP	43 738.44 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 recettes)	17 953.71 €
Total affecté au c/1068 :	43 738.44 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014 Déficit à reporter (ligne 002) en dépense de fonctionnement	
REPRISE RESULTAT INVESTISSEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015 (R001)	- 43 738.44 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	61 692.15 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP	43 738.44 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 recettes)	17 953.71 €
Total affecté au c/1068 :	43 738.44 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014 Déficit à reporter (ligne 002) en dépense de fonctionnement	

BUDGET PRIMITIF 2016 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les budgets primitifs 2016 du budget principal et du budget assainissement comme suit :

Budget principal

Fonctionnement :

Dépenses = 108 523.71 €

Recettes = 108 523.71 €

Investissement :

Dépenses = 153 672.89 €

Recettes = 153 672.89 €

Budget assainissement

Fonctionnement :

Dépenses = 101 505.36 €

Recettes = 101 505.36 €

Investissement :

Dépenses = 74 391.54 €

Recettes = 74 391.54 €

INDEMNITES AU MAIRE

Vu la délibération du 08/04/2014, statuant sur les indemnités des élus de la commune,

Vu la loi n° 2015-366 du 31/03/2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux, de leur mandat prévoir que les maires bénéficient automatiquement, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT, soit 17% de l'indice 1015 à partir du 1^{er} janvier 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** l'indemnité du Maire à 17 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale.

VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter le taux des 4 taxes directes locales 2016 ;

ET DE MAINTENIR ces taux comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation	13,74%
Taxe foncière (bâti)	12,88%
Taxe foncière (non bâti)	38.03%
C.F.E.	15,43%

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2016 comme suit :

ADMR :	50 €
Ligue contre le cancer :	20 €
FNACA :	20 €
Aveugles :	20 €

SMBVA- DESIGNATION DES DELEGUES

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux de la nécessité de procéder à la désignation de délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon(SMBVA)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE auprès du SMBVA les délégués suivants :

Monsieur *LAFFAGE Dominique*, Titulaire,
Madame *REGNAULT Marie-Véronique*, Suppléant

SICECO

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, lors de sa séance du 16 décembre 2015, le comité du SICECO a adopté une modification de ses statuts.

Cette révision vise deux objectifs :

- Etendre le champ des activités du Syndicat, en le dotant de nouvelles compétences et de services complémentaires, et
- Permettre aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat.

Après avoir présenté la délibération du Comité syndical du SICECO, Madame le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5211-17 et 5711-1,

Vu la délibération annexée du Comité du 16 décembre 2015,

Vu les statuts du SICECO,

- approuve les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 16 décembre 2015
- autorise Madame le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

SITUATION HOPITAL ALISE SAINTE REYNE

Considérant les éléments évoqués depuis l'article paru le 17 novembre dans le quotidien local Le Bien Public intitulé « l'hôpital malade se meurt-il », et ceux exposés dans les articles des 25, 26 et 27 novembre au sujet du CH-HCO,

Considérant la saisine dont nous avons été l'objet par des familles de patients qui ne comprennent pas l'augmentation brutale de plus de 20% des frais de l'Ehpad au 1^{er} mai 2015,

Considérant la délibération adoptée par notre assemblée le 25 septembre 2014 :

« *Madame le Maire soumet à l'assemblée la motion suivante ayant pour but d'interpeller les autorités compétentes sur la situation de l'hôpital Sainte Reyne, site du CHAM :*

Considérant les éléments suivants qui ont été portés à notre connaissance :

- fermeture des pharmacies de l'hôpital d'Alise Sainte Reine dès décembre 2014 et de Saulieu en 2015,
- projet de fermeture de la blanchisserie avec une possible délocalisation à Auxerre (200 kilomètres aller/retour...)
- projet de fermeture de la cuisine avec une possible délocalisation à Montbard.
- possible remise en cause du portage des repas à domicile par l'hôpital,

Considérant enfin que les chambres du foyer psychiatrique fermées pour cause d'insalubrité et d'insécurité n'auraient toujours pas été rénovées et que les patients délocalisés à Vitteaux seraient ramenés au compte-goutte dans des chambres libérées après des décès.

Considérant que ces mesures, si elles sont bien confirmées, nous semblent de nature à affaiblir profondément et durablement l'hôpital Sainte Reyne.

Considérant en outre qu'après nous avoir affirmé qu'il n'y aurait jamais de fusion des hôpitaux locaux en Haute Côte d'Or, la fusion a finalement été réalisée et que la nouvelle direction unique du CHAM a prétendu que cette réforme serait nécessairement favorable aux patients et personnels sans que cela ne nous semble avéré,

Considérant enfin les nombreux effets négatifs de cette fusion : absorption de la trésorerie du site d'Alise Sainte Reine par le nouvel ensemble (CHAM) au détriment du site d'Alise Sainte Reine ; transfert des agents du trésor public de Venarey Les Laumes à Vitteaux avec pour conséquence directe l'affaiblissement du site local ; durcissement des conditions de travail des personnels etc.

Le conseil communautaire :

Affirme son inquiétude tant pour l'avenir du personnel que pour la qualité des soins et les conditions de vie des patients au sein de l'établissement,

S'oppose à la fermeture des pharmacies des sites d'Alise Sainte Reine et Saulieu,

S'oppose à la fermeture éventuelle de la cuisine et de la blanchisserie,

S'interroge quant au devenir du service de portage de repas à domicile par l'hôpital et confirme son attachement à ce service important pour les seniors du territoire,

Demande que les investissements envisagés soient réalisés dans les meilleurs délais

S'oppose au projet de fusion du CHI de Montbard-Châtillon avec le CHAM Alise-Vitteaux-Saulieu,

Demande que la future réforme hospitalière redonne une place importante aux représentants des collectivités locales dans les instances de gouvernance des hôpitaux dont ils ont été largement exclus par la loi HPST »

Considérant qu'un peu plus d'un an après cette délibération aucune réponse satisfaisante ne nous a été apportée et qu'il apparaît que la situation s'est aggravée,

Considérant enfin les témoignages de plusieurs délégués communautaires qui en séance attestent de sérieux dysfonctionnements à l'hôpital (gouvernance, augmentation des tarifs, choix erratiques d'investissement, décision qui serait déjà actée de sous-traitance du service de livraison de repas à domicile...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

CHATEAU Pascal

COLNOT Nicolas,

REGNAULT Marie Véronique,

RODET Michaël

SEGUIN Christophe

SORDOILLET Léon

LAFFAGE Dominique